

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **130 (2004)**

Heft 24: **Learning center EPFL**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

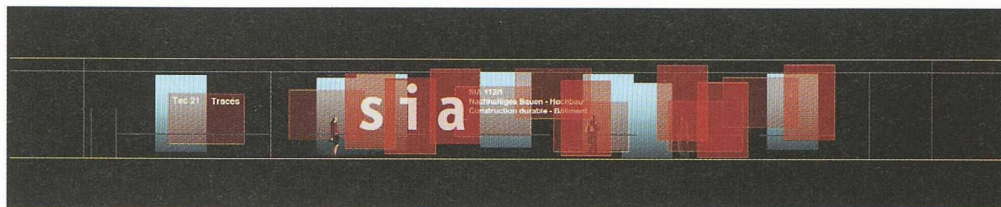
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



Le stand SIA est conçu comme une grande sculpture lumineuse, accessible aux visiteurs.

## LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors de la *Swissbau 05* à Bâle (du 25 au 29 janvier 2005), la **sia** affichera comme thème de base « Développement durable - Bâtiment ». Dans un stand très lumineux de plus de trente mètres de long, des projections intégrées d'images et de textes souligneront les mots-clé et les notions fondamentales du développement durable.

Compte tenu de la durée de vie importante des ouvrages, l'application des principes du développement durable est particulièrement judicieuse dans la construction. La **sia** édite à ce sujet la recommandation SIA 112/1 « Construction durable - bâtiment » (édition 2004), un document qui permet d'intégrer, au stade des études, des réponses concrètes et utiles aux problèmes que pose la durabilité dans le bâtiment. Cette recommandation sera présentée pour la première fois au stand **sia** de la *Swissbau*, en compagnie d'autres informations essentielles pour les projeteurs et les maîtres d'ouvrage.

Une commission mandatée par la **sia** - placée sous la direction du docteur Pierre-Alain Rumley, directeur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)-, s'est attachée à étudier la construction durable. Les trois principaux domaines du développement durable - la société, l'économie et l'environnement - ont été analysés tout au long du processus de planification défini par les principes du règlement SIA 112 « Modèle de prestations ».

Il est évident que les critères ne doivent pas être appréhendés séparément, mais en relation avec les autres domaines. Si le règlement SIA 112 « Modèle de prestations » prenait déjà en considération les concepts de protection de l'environnement et de

construction durable, la recommandation facilite l'étude approfondie des projets sous l'aspect du développement durable.

Charles von Büren,  
communication et édition SIA

La SIA se trouve au stand n° A02, halle 4 (secteur concept et planification) de la *Swissbau 05*, qui se tiendra du 25 au 29 janvier 2005 à la Foire de Bâle.

## SECONDE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES DÉLÉGUÉS

Réunie au club de jazz *Moods* à Zurich, la seconde assemblée annuelle des délégués a vu la participation de quarante-trois délégués et de cinq membres d'honneur de la **sia**. Les compléments et modifications à apporter aux statuts, ainsi que des élections constituaient l'essentiel de l'ordre du jour.

Dans son allocution, le président Daniel Kündig a mis l'accent sur un récent verdict du Conseil fédéral qui, lors de sa séance du 24 novembre, a jugé inutile la protection des titres professionnels pour les architectes et les

ingénieurs. L'exécutif fédéral ne reconnaît apparemment pas à ces corps de métiers l'importance publique qui semble aller de soi pour les médecins ou les avocats (voir encadré et article ci-dessous).

## Adaptation des statuts de la SIA

Plusieurs modifications des statuts de la **sia** précisent désormais les modalités de l'ouverture horizontale voulue par la Société. Cela concerne la possibilité d'admettre tous les professionnels actifs dans la construction, dans ses applications techniques et dans les spécialités de l'environnement, dont la formation a été sanctionnée par un diplôme de niveau universitaire, un mastère délivré par une université ou qui peuvent attester d'un bagage professionnel équivalent. Une procédure d'adhésion particulière est réservée aux spécialistes d'autres disciplines, mais dont l'activité professionnelle concerne l'un des domaines énumérés dans les statuts. Cela concerne notamment les juristes ou les historiens de l'art.

## La protection des titres professionnels, un objectif historique de la SIA

En 1917 déjà, la **sia** se dotait d'une commission pour la protection des titres dans le but d'élaborer un règlement professionnel qualifiant pour les métiers techniques et les spécialistes des études dans la construction. Après l'échec, au début des années 40, d'une motion parlementaire pour une réglementation légale des désignations professionnelles, c'est en 1952 que fut créé le premier registre professionnel suisse des ingénieurs, architectes et techniciens, fondé par la **sia**, la FAS, l'UTS et l'usic sous l'acronyme RIAT. En l'espace de quinze jours, 18 000 professionnels s'y étaient inscrits, un succès que l'on ne peut que qualifier de phénoménal. Et dès 1961, le conseiller fédéral Hans Schaffner - à l'exact opposé de la prétendue libéralisation invoquée aujourd'hui - tenait pour urgente la rédaction d'une loi sur les professions d'ingénieur et d'architecte. En 1966, le RIAT est devenu le REG, soit l'actuelle Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens. Son conseil de fondation est depuis lors composé de représentants de la Confédération, des cantons et des institutions de formation, ce qui confirme clairement l'intérêt public attaché à l'activité régulatrice du REG.

Daniel Kündig, président de la SIA

L'assemblée des délégués a unanimement approuvé les adaptations statutaires proposées.

### **Nouveau membre à la direction et membre d'honneur**

Actuellement très fortement sollicité par le développement de son bureau, Pierre Moia a annoncé ne plus être en mesure d'assumer ses responsabilités au sein de la direction et a présenté sa démission. Au nom de l'organe exécutif, Daniel Kündig l'a remercié des apports constructifs qui ont marqué sa contribution aux travaux de la direction. Attilio Panzieri, président de la section tessinoise de la **sia**, a présenté Daniele Stocker comme candidat à la succession. Copropriétaire d'un bureau d'ingénieurs à Lugano, Daniele Stocker est avant tout actif dans les travaux en souterrain et il enseigne également à la Haute école spécialisée de Lugano. Le candidat s'est ensuite présenté à l'assemblée en mettant à profit son parfait trilinguisme. Quant à l'architecte Hans Reinhard, qui a présidé aux destinées du REG avec compétence durant de nombreuses années, il a été proposé comme membre d'honneur de la **sia**. L'assemblée a élu les deux candidats par acclamation.

### **Label SIA**

Les bureaux d'étude affiliés à la **sia** devraient à l'avenir pouvoir se distinguer plus clairement des membres individuels par l'usage du label **sia**. Les membres individuels et les membres d'honneur sont autorisés à accoler à leur titre professionnel la marque protégée **sia** indiquant leur qualité de membre de la Société. Quant aux bureaux d'étude, ils peuvent associer le label protégé à leur raison sociale pour préciser leur qualité de bureau affilié à la **sia**. Les délégués ont également approuvé la nouvelle formule déterminant le rattachement des

membres aux différents groupes professionnels, qui se fera désormais en fonction de leur formation ou de leur activité spécialisée.

### **Appels d'offres pour des prestations d'étude**

Les résultats d'appels d'offres publics font régulièrement l'objet de contestations et il n'est pas toujours aisé de faire corriger les irrégularités. L'assemblée des délégués ayant donné son feu vert à la création de deux nouvelles sociétés spécialisées dans la passation de mandats en architecture et en ingénierie, la **sia** sera à l'avenir armée pour intervenir au nom des professionnels lésés. Réservées aux membres bureaux de la **sia**, ces sociétés spécialisées - respectivement leurs instances de réception des plaintes et d'intervention - seront fondées début 2005.

### **Règlement SIA 105**

L'intégration de l'architecture paysagère dans le recueil des normes de la **sia** constitue un développement utile à la branche des études dans son ensemble. Se basant sur la structure des règlements **sia** concernant les prestations et honoraires, ainsi que sur les modèles de prestations **sia**, un groupe de travail de la FSAP a élaboré un règlement SIA 105 correspondant. Les commissions centrales des normes et règlements en ont contrôlé les directives et le contenu et sa mise en consultation s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur. Les délégués ont toutefois accepté une demande de renvoi déposée pour des motifs formels: l'affaire sera donc remise à l'ordre du jour de la première assemblée des délégués de 2005.

### **Politique de formation**

Andrea Deplazes, architecte et membre de la direction, a commenté la

récente prise de position rédigée par la **sia** sur la politique de formation. La Société y réaffirme sa volonté de participer au débat, elle défend notamment le renforcement du système de formation dual (filières universitaire / filières Hautes écoles) et poursuivra son engagement pour la fixation d'exigences contraignantes liées à l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur. Dans cette optique, des exigences précises doivent être assorties aux formations conduisant au bachelors et au master, de même que la transparence des désignations et titres professionnels doit être garantie. La **sia** juge en outre prioritaire le financement de la formation et de la recherche. Enfin, elle encourage le perfectionnement professionnel, soit le devoir de formation continue pour ses membres.

Charles von Büren,  
communication et édition SIA

### **PROTECTION DES TITRES PROFESSIONNELS**

La **sia** s'est déclarée très surprise de la position adoptée par le Conseil fédéral qui estime inutile d'assujettir l'exercice de la profession d'architecte à une réglementation légale. Cette position ne tient en effet aucun compte des garanties dues aux maîtres de l'ouvrage et à la collectivité en matière de qualité et de sécurité de notre espace bâti. Dans la mesure où toute construction représente une intervention dans cet environnement, elle touche à l'intérêt public. Or tant que toute personne - indépendamment de la qualité de sa formation - pourra offrir ses services comme architecte, il subsistera un risque élevé de voir édifier des ouvrages ne répondant pas aux critères exigibles en matière de sécurité, d'exécution, de fonctionnalité ou de conception. La **sia** considère que la prévention de tels risques fait partie des attributions du

gouvernement. Le fait que le Conseil fédéral s'y soustraie, invoquant une densité réglementaire déjà élevée en Suisse et la tendance générale à la libéralisation en Europe, constitue donc une mauvaise nouvelle aussi bien pour les locataires et les propriétaires, que pour tous les professionnels qualifiés et solidement formés. La **sia** s'engagera avec d'autant plus d'ardeur pour la qualité dans la construction et le maintien du niveau de formation, tout en n'abandonnant pas l'objectif d'une réglementation contraignante pour les professionnels actifs dans ce domaine.

SIA

## LA SUISSE PARTICIPE AUX MANDATS D'ÉLABORATION DE NORMES DE L'UE

### Les normes européennes

Editées par le Centre Européen de Normalisation (CEN), les normes européennes existent depuis plus de quarante ans. L'association suisse de normalisation (SNV) est membre du CEN depuis ses débuts comme formation faîtière des associations éditant des normes en Suisse.

Après que ses instances politiques eurent décidé d'accélérer la suppression des entraves à la liberté du commerce, l'UE a choisi d'appliquer le principe de la *New Approach* pour les normes européennes. Ce principe prévoit en substance que seules les propriétés des produits commercialisés en Europe doivent être soumises à des normes, le producteur étant libre de choisir la façon d'y parvenir. Ces normes devraient être applicables dans tous les pays membres de l'UE.

L'UE mandate l'association CEN pour l'élaboration des normes. Actuellement, la plupart des mandats ont été attribués et les premières normes harmonisées ont été publiées.

Cependant, l'application des prescriptions impératives pour obtenir la certification de conformité reste encore difficile, beaucoup de points n'étant pas encore précisés. De plus, de nombreuses normes européennes ne font pas partie du domaine harmonisé, ceci soit parce que leur élaboration n'a pas fait l'objet d'un mandat, soit parce qu'elles ne concernent pas un produit (ou les contrôles d'un produit) ou soit parce qu'elles ne comprennent pas encore de prescriptions pour l'évaluation de la conformité.

### Normes de produits, normes de contrôles et autres normes

Les normes européennes sont essentiellement des normes de produits, auxquelles sont adjointes des normes d'essais et d'appui (Supporting standards). Une norme de produit contient sa description, ses principaux domaines d'application ainsi que toutes les propriétés essentielles à son utilisation, y compris la mention des essais pour déterminer ces propriétés. En outre, une norme harmonisée de produits décrit la procédure que le producteur doit utiliser pour prouver la conformité au produit considéré. Une norme d'essais décrit de façon détaillée le déroulement des essais pour déterminer la valeur d'une caractéristique donnée. Ces normes sont essentiellement destinées aux instituts d'essais, mais elles sont indispensables à l'ensemble de la normalisation, puisqu'elles assurent que les caractéristiques des produits sont déterminées sur les mêmes bases dans tous les pays. Les autres normes traitent par exemple de la terminologie ou donnent des explications sur les méthodes de construction. Dans l'ensemble des normes européennes on trouvera environ mille normes de produits accompagnées du double de normes d'essais et d'appui.

En plus de ces normes, d'autres normes - spécialement celles connues sous le nom d'*Eurocodes* qui traitent de l'élaboration de projets de structures porteuses - ont pris une grande importance. Il existe encore des normes hors du domaine harmonisé, par exemple celles pour les travaux souterrains spéciaux, qui donnent également des indications détaillées concernant les méthodes d'exécution.

### Le déroulement des travaux

Une majorité pondérée des pays membres du CEN décide de l'engagement de projets de normalisation, de la poursuite de leur étude et de leur clôture. Grâce à l'importance de son système de normalisation, la voix de la Suisse a été longtemps surpondérée par rapport au nombre de ses habitants. Elle a cependant perdu de son importance depuis l'élargissement de l'UE.

Après avoir été lancé et son étude menée à bien, un projet est mis à l'enquête (Enquiry). Les remarques qui en résultent sont, le cas échéant, prises en compte, avant de passer au vote final (Formal vote). La norme acceptée est mise au net, traduite dans les trois langues officielles (anglais, français et allemand) et mise à disposition des membres des divers pays. Ceux-ci doivent compléter la norme européenne avec une préface nationale et, le cas échéant avec une annexe nationale. Il est ainsi possible de tenir compte des particularités des différents pays membres.

Dr Markus Gehri,  
normes et règlements SIA